

COMMUNE DE VAUREAL

DECISION N° 2026/26

NOMENCLATURE ACTES :

1.4 Autres type de contrats

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire,

VU la délibération n° 2/03/2026 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 relative aux compétences déléguées par le Conseil municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Vauréal de soutenir et développer les actions en faveur de la protection de la biodiversité, des pollinisateurs et de manière plus globale, de l'environnement sur son territoire,

CONSIDERANT le label APlcité instauré par l'Union Nationale de l'Apiculture Française visant à encourager les collectivités dans la démarche de sensibilisation et protection des pollinisateurs sur son territoire,

CONSIDERANT la validation de la demande de labellisation APlcité de la ville de Vauréal par le comité de labellisation assorti du niveau « 2 abeilles – démarche remarquable »,

DECIDE,

ARTICLE 1 - De signer un contrat de labellisation avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française, 5 bis rue Faÿs 94160 SAINT-MANDE, représentée par Monsieur Christian PONS en sa qualité de Président.

ARTICLE 2 – L'objet du contrat de Labélisation APlcité définit les conditions d'obligations réciproques entre la ville et l'UNAF et en détermine le montant de la redevance de labellisation et les conditions générales du label.

ARTICLE 3 – Le montant de la cotisation annuelle est de 1.000,00 € TTC (mille euros) par an pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 - La dépense de 1.000,00 € TTC est prévue au budget prévisionnel 2026 de la direction de l'Aménagement et du Cadre de vie, chapitre 011.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 27 avril 2026,

Monsieur le Maire de Vauréal,

Raphaël LANTERI



Date exécutoire :

.....

Date de notification :

.....

Date de publication en ligne :

..... 07 MAI 2026